

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2016**

Convocation : le 5 décembre 2016

Affichage : le 5 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 20 présents et 20 votants

L'an deux mille seize, le 12 décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : Patrick LEDOUX, Didier AUXEPAULES, Philippe CAPOEN, Jacques CHAPELIERE, Pascal JOUIN, Emmanuel LESOUEF, Camille LOVENOU, Alain TRANCHIDO, Guylaine DUPORT, Aurélie GODARD, Edithe HAMEL, Emmanuelle MARION. Christophe GRIMONPON, Jacques LAMOUREUX, Henry PEYRONIE, Anne-Marie ROBERT, Anne-Marie LAMY, Chantal BLANCHETIERE, Anne-Françoise ASSIMINGUE et Magalie RUAULT.

Absentes excusées : Marianne LAINE-PINCHART et Eléonore VEVE

Secrétaire de Séance : Camille LOVENOU

Points d'actualités :

Evènements passés :

- Jeudi 13 octobre 2016 à 17 h 30 : conseil d'écoles
- Samedi 15 et dimanche 16 octobre 2016 : exposition des artistes amateurs de Louvigny à la Salle des fêtes co-organisée par le CATEL et la Mairie de Louvigny
- Lundi 7 et mardi 8 novembre 2016 : exercice de montage/démontage des aquabarrières sur La Haule à Louvigny organisé par le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations
- Mardi 8 novembre 2016 à 20 h 30 : CCAS à la Mairie de Louvigny
- Jeudi 10 novembre 2016 à 20 h 30 à la Salle des fêtes de Louvigny : spectacle « entre les lignes » : lectures de courriers de poilus pendant la guerre de 1914-18 co-organisé par l'association des anciens combattants et la Mairie de Louvigny
- Vendredi 11 novembre 2016 à 9 h 15 : commémorations de la libération de la 1^{ère} guerre mondiale
- Samedi 12 et dimanche 13 novembre 2016 à la Salle des fêtes de Louvigny : bourse aux vêtements, aux jouets et à la puériculture organisées par l'association des amis du jumelage
- Lundi 14 novembre 2016 de 17 h à 20 h à la Salle des fêtes de Louvigny : don du sang
- Jeudi 17 novembre 2016 à 20 h 30 à la Salle de sports Yannick Noah : commission sports
- Vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 novembre 2016 : collecte de la banque alimentaire à l'entrée du centre commercial de Louvigny
- Samedi 26 novembre 2016, après-midi à la Salle de Sports Yannick Noah : après-midi sportive au profit du Telethon
- Jeudi 1^{er} décembre 2016 à 17 h 30 : comité syndical du syndicat mixte de lutte contre les inondations
- Jeudi 1^{er} décembre 2016 à 18 h : conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Caen la mer
- Samedi 3 et dimanche 4 décembre 2016 à la Salle des fêtes de Louvigny : marché de Noël
- Lundi 5 décembre 2016 à 15 h 30 : commémorations au monument aux morts de la commune (Mairie) marquant la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
- Mercredi 7 décembre 2016 à 15 h : Après-midi récréatif à partir de 15 h à la Salle des fêtes de Louvigny

- Dimanche 11 décembre 2016 à 16 h : spectacle-goûter de Noël gratuit à la Salle des fêtes de Louvigny
- Lundi 12 décembre 2016 à 19 h : conseil municipal à l'école élémentaire Hubert Reeves de Louvigny

Evènements futurs :

- Mardi 13 décembre 2016 à 18 h 30 : vœux au personnel municipal à la salle Brassai
- Vendredi 16 décembre 2016 à 11 h 30 : remise des jouets collectés par les élèves des écoles de Louvigny aux resto du cœur
- Lundi 26 décembre 2016 à 17 h 30: conseil municipal à l'école élémentaire Hubert Reeves de Louvigny
- Mercredi 4 janvier 2017 à 18 h : vœux de la commune de Louvigny à la Salle des fêtes
- Mardi 10 janvier 2017 à 14 h 30 : conseil communautaire d'installation de la communauté urbaine de Caen la mer
- Mardi 17 janvier 2017 à 18 h : conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer
- Dimanche 22 janvier 2017 à 15 h 30 et 17 h à la salle des fêtes de Louvigny : mini-concerts de l'Orchestre en lien avec les élèves de l'école élémentaire Hubert Reeves de Louvigny
- Lundi 23 janvier 2017 à partir de 19 h à la salle Brassai : cérémonie des vœux aux entreprises et artisans de la commune
- Lundi 30 janvier 2017 à partir de 19 h : Conseil Municipal de Louvigny

1. Présentation du Plan Local d'Urbanisme, du Règlement Local de Publicité et du Périmètre de protection modifié des monuments historiques de la commune de Louvigny

-Monsieur Pascal Jouin, Maire-adjoint à l'urbanisme informe que tous les documents relatifs au PLU arrêté, au RLP arrêté et à la modification du périmètre de protection des monuments historiques sont consultables sur la plateforme AGORA

Monsieur Pascal Jouin, Maire-adjoint à l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal qu'un tableau récapitulatif pour la prise en compte des remarques des personnes publiques associées (PPA) et du public pour l'arrêt du PLU est présenté en annexe du dossier préparatoire. (P.J envoyé avec le dossier préparatoire)

-Monsieur Pascal Jouin, Maire-adjoint à l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal qu'un tableau récapitulatif pour la prise en compte des remarques des personnes publiques associées (PPA) et du public pour l'arrêt du RLP est présenté en annexe du dossier préparatoire. (P.J envoyé avec le dossier préparatoire)

-Monsieur Pascal Jouin, Maire-adjoint à l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, du Règlement Local de Publicité et du Périmètre de protection modifié des monuments historiques de la commune de Louvigny aura lieu lors du Conseil Municipal du lundi 26 décembre 2016.

Rappel : Monsieur Pascal Jouin, Maire-Adjoint à l'urbanisme rappelle que la commissaire enquêteur à émit un avis favorable sur le PLU, le RLP et la modification du périmètre de protection des monuments historiques

Le PLU prêt à être approuvé sera transmis par VEA mardi 13 décembre 2016 au soir en mairie de Louvigny.
L'Etat a émis quelques réserves dont VEA a tenu compte
Les observations des PPA et du public ont obtenu des réponses de la part de la mairie

Question d'Anne-Marie Lamy : demande de précision sur l'annexe du PLU page 12.

Réponse de Pascal Jouin à Anne-Marie Lamy : généralement pour un PLU, 3 scénarios sont envisagés : 1 modéré, 1 réel et 1 ambitieux. Le choix réalisé par la municipalité a été le scénario modéré. En dessous de 8 logements par an, les communes perdent des habitants d'où la volonté de construire au moins 80 logements dans le PLU.

Question commune de Jacques Chapelière et Emmanuel Lesouef : la synthèse raccourcie en annexe des remarques des habitants par rapport aux remarques des PPA. Pascal Jouin précise que seules les remarques entraînant des ajustements entre l'approbation et l'arrêt du PLU sont reprises dans l'annexe

Pour information, une étude de faisabilité de ZAC est en cours de réalisation

L'approbation du PLU, RLP et de modification du périmètre de protection des monuments historiques aura lieu lors du conseil municipal du 26 décembre 2016.

2. Rétrocession de terrains par l'Association des Amis de Jean Bosco

Suite à un courrier de l'AAJB en date du 21 octobre 2016, M. Pascal Jouin, Maire-adjoint à l'urbanisme, propose au Conseil municipal de Louvigny de délibérer sur le projet de rétrocession à la commune de Louvigny pour un euro symbolique la parcelle cadastrée AE n°95, située rue Maison Adeline.

L'AAJB procède à la reconstruction de son établissement Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Louise de Guitaut, sise rue Maison Adeline. Or, l'accès routier actuel à la MAS depuis la RD 8 jusqu'à l'entrée actuelle de la MAS se révèle trop étroit pour permettre le passage des engins de chantier et maintenir un passage pour les usagers du site.

La présente rétrocession porte sur la bande de terrain, cadastrée AE n°95 d'une surface de 01a 36ca, de façon que l'emprise future et totale de cette portion de rue soit portée à 7,5 mètres de largeur.

Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'AAJB en date du 4 octobre 2016

Vu l'intérêt général de cette opération et la convention relative entre la commune et l'AAJB, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle cadastrée :

- AE n°95 d'une surface de 01a 36ca;

M. Pascal Jouin demande au Conseil municipal :

-d'acquiescer la parcelle cadastrée section AE n°95 d'une superficie de 01a 36ca à l'euro symbolique.

-d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférant.

Les frais d'acte seront pris en charge par les parties respectives : l'AAJB et la commune de Louvigny.

Adopté à l'unanimité

3. Délibérations relatives à la création de la Communauté Urbaine et de la création du secteur Odon

- Auditeurs libres : les élus municipaux pourront être candidat pour participer aux commissions de la future communauté urbaine
- **3.1 : Création d'un secteur Odon au titre de l'exercice de la compétence « voirie-propreté-entretien des espaces verts » par la Communauté Urbaine**

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté urbaine exercera les compétences voirie, propreté et entretien des espaces verts sur l'ensemble de son territoire.

Très attachés à une intervention de proximité permettant la réactivité nécessaire à l'exercice des compétences transférées et le maintien de la qualité du service rendu, les maires de six communes de la future intercommunalité – Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville-sur-Odon et Verson – souhaitent, dès le 1er janvier 2017, constituer un secteur intégré de mise en œuvre de ces missions – le « secteur Odon ». Ce secteur devrait s'appuyer sur une organisation des moyens mutualisés, en coordination et

avec l'appui de la nouvelle mission constituée au sein de la future communauté urbaine.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen, et de l'extension à la commune de Thaon,

Vu les échanges et le courrier signé conjointement des maires de Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville-sur-Odon et Verson en date du 8 novembre 2016 adressé au Président de la Communauté d'agglomération portant mention de la proposition pour la constitution d'un secteur d'exercice des compétences transférées sur le territoire des six communes susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide l'association de la commune de LOUVIGNY à la création d'un secteur géographique et d'exercice en proximité des compétences « voirie-propreté-entretien des espaces verts » dit « Secteur Odon » composé des communes de Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville-sur-Odon et Verson.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

- **3.2 : Désignation du conseiller communautaire de la future Communauté urbaine.**

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, informe le conseil municipal qu'en vertu de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté urbaine Caen la mer en date du 06 décembre 2016 octroi 1 siège pour la commune de Louvigny.

Mode d'élection du conseiller communautaire de la communauté urbaine :

Les communes de 1 000 habitants et plus qui disposent d'un nombre de sièges de conseiller communautaire moindre après la fusion élisent les conseillers communautaires qui occuperont l'ensemble des sièges désormais attribués à la commune au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Le mandat des conseillers sortants qui n'ont pas été élus à cette occasion prend fin à compter de la date de la première réunion du nouveau conseil communautaire.

(- Les listes ne peuvent être composées que de conseillers communautaires élus lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Par exemple, si le nombre de sièges attribués à une commune de 1 000 habitants et plus est diminué de 7 à 4, les listes ne pourront être composées que parmi les 7 conseillers communautaires sortants.

- La loi n'impose pas que les listes préparées à cette occasion soient conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (l'article L. 5211-6-2 du CGCT n'effectue aucun renvoi aux dispositions du code électoral). Autrement dit, une liste visant à pourvoir les sièges nouvellement attribués à une commune pourra faire figurer des conseillers communautaires élus à l'origine sur des listes différentes.

- Contrairement à la situation précédente, aucune obligation de respecter la parité ne s'impose lors de l'élaboration de ces nouvelles listes.

- Ces nouvelles listes peuvent être incomplètes, ce qui permet aux oppositions municipales de présenter au moins un candidat pour pourvoir un des sièges supplémentaires.

- La loi ne précise pas les modalités de dépôt de ces nouvelles listes. Dans ce silence, il peut être conseillé de l'organiser de façon à permettre à chaque conseiller ou chaque groupe de proposer une liste s'il le souhaite, tout en favorisant l'organisation matérielle de l'élection au sein du conseil municipal.

- Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent ni modifier les listes qui leur sont proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.

- Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.)

Il est procédé ci-après à l'élection du conseiller communautaire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés : 20

A déduire : bulletins nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste pour la majorité des suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu : 20

Adopté à l'unanimité Patrick Ledoux comme conseiller communautaire

Monsieur Patrick Ledoux ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé conseiller communautaire et la délibération sera transmise à Caen la mer.

• **3.3 : Transfert du matériel :**

Conformément à l'article L5211-4-1 I du code général des collectivités territoriales susvisé, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du matériel y afférant, qui a été répertorié et validé par Caen la mer.

- Transfert d'un véhicule boxer acheté neuf le 01 mars 2014 pour un montant de 24 104 € en excellent état, immatriculé DE-438-KX

Adopté à l'unanimité moins une abstention

4. Garantie d'emprunt

Suite à un courrier de l'AAJB en date du 21 octobre 2016, Madame Chantal Blanchetière, Maire-adjoint aux finances, propose au Conseil municipal de Louvigny de délibérer sur la demande de caution d'emprunt pour la construction de la MAS Louise de Guitaut.

Monsieur Henry, Directeur Général de l'AAJB informe la municipalité que dans le cadre de la construction de la MAS, l'association a obtenu l'accord du Crédit Agricole avec la BDCE (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) dédiée au financement des projets de construction dans le secteur de la santé au bénéfice de structures privées à but non lucratif, pour un emprunt aux conditions suivantes

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Banque : Crédit Agricole

- Montant de l'emprunt : 1 785 000 euros

-Durée de l'emprunt : 18 ans

- taux fixe : 1,11%

-Amortissement à capital constant

- caution collectivités territoriales à hauteur de 100 % répartie pour la commune de Louvigny à 50 % soit 892 500 euros et pour Caen la mer à 50 % soit 892 500 euros.

Monsieur Henry, Directeur Général de l'AAJB sollicite auprès de la commune de Louvigny la caution à hauteur de 50 % du montant dudit emprunt

Unanimité moins 1 abstention

5. Election d'un conseiller municipal délégué à la culture et à la communication

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Didier Auxepaules a remis sa démission du poste de conseiller municipal délégué à la culture et à la communication pour des raisons personnelles tout en restant conseiller municipal.

Par conséquent, ladite délégation est vacante et il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Madame Anne-Françoise Assimingue propose sa candidature

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, informe qu'en vertu du parallélisme des formes, les Conseillers Municipaux Délégués sont élus dans les mêmes conditions que les adjoints, c'est-à-dire au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés (décompte fait des bulletins blancs et nuls).

En vertu de l'article L 2122-4 du CGCT le vote a lieu au scrutin secret.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de la liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. En l'espèce, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions de conseillers municipaux délégués sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Il est procédé ci-après à l'élection du conseiller municipal délégué à la culture et à la communication

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés : 20

A déduire : bulletins nuls énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste pour la majorité des suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu : 20

A l'unanimité Anne-Françoise est élue délégué à la culture et à la communication

6. Point sur le projet de Conseil Municipal des jeunes

Madame Magalie Ruault présente aux membres du Conseil Municipal un projet émanant du plan éducatif local de la commune de Louvigny

Une expérience de 1995 à 2001 de conseil municipal de jeunes a déjà eu lieu sur la commune

La commune souhaite proposer à Maryline de l'espace jeunesse d'animer le conseil et que 3 élus soient présents : Alain Tranchido, Philippe Capoën et Magalie Ruault

Public visé : 9 à 11 ans (public élémentaire) puis 12 à 15 ans (public collège) avec parité garçon/fille

Durée du mandat proposée à 3 ans.

Action : Favoriser le vivre ensemble

Objectif : favoriser l'expression de la citoyenneté

Objectif opérationnel : Eduquer à la citoyenneté

Conseil municipal de jeunes

OBJECTIF(S)	Création d'un conseil municipal des jeunes
PUBLIC(S) VISE(S)	CM1/CM2 : 9/10/11 ans (école) Collège : 12/15 ans (local ado)
MODALITES	Quand ? Rentrée 2017 Par qui ? Mairie : conseillers municipaux

	<p>Avec qui ? Ecole TAP (centre de loisirs) Local Ado APE La jeunesse de Louvigny</p> <p>Avec quels moyens ? etc. Petit budget P° actions</p> <p>Comment ? Appel à candidature Vote Visite de la mairie</p>
<p>Acteurs concernés et rôle de chacun</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Soumettre des idées sur les besoins de la jeunesse -Participer à l'organisation d'événements de la commune -Participer aux actes patriotiques -Participer à la rédac d'articles du Loupy...
<p>POINTS DE VIGILANCE/CONDITIONS DE REUSSITE</p> <p>Et critères d'évaluation</p>	<p>Avant de lancers le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rencontres avec des élus voisins pour des témoignages (des jeunes). <p>Etre encadrés Etre <u>réellement</u> occupés</p> <p>Rester modeste !!</p>

Les élus prennent acte du projet et sont favorable à la création du conseil municipal des jeunes en partenariat avec l'espace jeunesse.

<p>7. Questions diverses</p>

Monsieur le Maire souligne que Louvigny avait proposé au parti Les Républicains de mettre un local à disposition pour la tenue des primaires de la droite en novembre 2016 mais le vote pour les loupiaciens et les brettevillais s'est organisé à Bretteville sur Odon. Louvigny sera lieu de bureau de vote pour les primaires de la gauche les 22 et 29 janvier 2017 pour la désignation du candidat de gauche à l'élection présidentielle 2017.

Henri Peyronie rappelle le concert le 22 janvier 2017 d'un trio de deux harpes et une flûte ; le catering est organisé par Anne-Marie. Les recettes des billets seront reversées à l'orchestre de Caen. Comme l'année dernière, la commune achètera des billets pour les élèves des écoles.

Les colis de Noël sont à retirer dans le bureau du maire et à distribuer aux anciens pendant les fêtes de fin d'année.

La famille Hani habite désormais et depuis la mi-novembre dans un logement meublé Plaine Normande, conventionné avec Adoma. L'Etat a versé 6 000 € à la commune pour participer aux charges liées à l'accueil de la famille (1 000€ par membres du foyer).

Fin de séance à 21 h 10